



mis en ligne le 16/09/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-228

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Journées du patrimoine (avenant),

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,  
**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,  
**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** la demande de l'association « la République libre » dans le cadre des journées du patrimoine pour organiser un circuit pédestre à travers les rues du centre ancien,  
**Vu** l'arrêté n°2024-208 du 19 août 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin de permettre à cette manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, soit une circulation pédestre dans les rues du centre ancien, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de cette manifestation le 21 septembre 2024 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit rue Marcelin ALBERT dans sa partie comprise entre le boulevard Jean JAURES et la rue du 1<sup>er</sup> MAI.

**ARTICLE 3 :**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent et la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 10 septembre 2024

Le Maire

*Par délégation*  
  
BOUJET Jean Marc

Grégory DELFOUR

